



# ROTARY CLUB LE VESINET

## BROCANTE DES FAMILLES DES HAUTS DE CHATOU

### LE LUNDI 5 JUIN 2017

### RÈGLEMENT

#### **ARTICLE 1 : Cadre**

Le Rotary Club Le Vésinet organise une « Brocante des Familles » le lundi 5 JUIN 2017 de 9 h à 18 h dans le quartier de l'Europe (trottoirs Av. Guy de Maupassant, Av. de l'Europe et rue Auguste Renoir) à Chatou (78400). (**Priorité aux habitants de la Communauté d'agglomération St Germain en Laye Boucles de Seine**). Les objets à vendre doivent être mis en place sur les emplacements désignés avant 8 h 30. A la clôture à 18 heures, chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre et doit reprendre ses invendus, rassembler ses déchets au bord des trottoirs ou dans les sacs qui lui ont été confiés en cours de journée.

#### **ARTICLE 2 : Conditions générales**

La participation à cette manifestation est subordonnée aux conditions suivantes :

- Les dossiers d'inscription doivent parvenir au Rotary Club Le Vésinet au plus tard le 27 MAI 2017.
- Être résident de Chatou ou d'une des communes de la CCBS (Communauté de Commune de la Boucle de la Seine)
- Pour les mineurs, l'inscription doit être faite par les parents selon les conditions du présent règlement et sous leur entière responsabilité
- Agir en tant que personne physique
- Avoir acquitté un droit de participation par **emplacement de 2 m**
- Être enregistré sur le registre tenu par les organisateurs en vertu de la loi du 30 novembre 1987
- Se conformer au présent règlement
- Remplir l'attestation sur l'honneur (maxi 2 ventes/par an)
- Il ne sera pas attribué plus de 2 emplacements par exposant.

#### **ARTICLE 3 : Particuliers**

Chaque vendeur s'engage à renseigner nominativement une fiche d'inscription, à fournir la copie d'un certificat de domicile (facture eau, électricité, téléphone fixe, internet...), d'un document d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) (sauf pour les exposants 2014/15/16) prouvant que le demandeur est majeur et à remplir les rubriques rendues obligatoires par la loi du 30 novembre 1987. La signature du vendeur lors de l'inscription constitue un engagement sur l'honneur.

Un règlement de 25 € par emplacement de 2 m – 2 emplacements maximum – sera effectué en priorité par chèque à l'ordre du Rotary Club le Vésinet ou en espèces. Faute de satisfaire les conditions ci-dessus mentionnées, l'inscription n'est pas effective.

La vente de nourriture ou d'animaux vivants est interdite.

#### **ARTICLE 4 : Professionnels**

Pour les professionnels, les pièces obligatoires à fournir pour l'inscription sont celles demandées ci-dessus, plus :

1. Une copie du Kbis à jour datant de moins de 6 mois
2. Un règlement de 50 € par emplacement de 2 m – 4 m maxi – (chèque à l'ordre du Rotary Club le Vésinet)

La vente de nourriture ou boissons sera réservée exclusivement aux professionnels ayant un commerce alimentaire dans le périmètre de la brocante et à la condition d'en faire la demande.

#### **ARTICLE 5 : Attribution et marquage des emplacements - Documents attestant l'inscription**

Les emplacements réservés aux vendeurs font l'objet d'un marquage au sol avec une numérotation reportée sur un plan remis aux exposants avec leur attestation d'inscription ; ils sont de deux mètres linéaires en parallèle

à l'axe de chaque rue et de la largeur du trottoir en propriété publique, **sans pouvoir déborder sur la chaussée.** Ils sont attribués, dans la limite des emplacements disponibles, par ordre chronologique de réception des documents, après fourniture de la totalité des pièces obligatoires mentionnées aux articles 3 et 4 selon le cas, acquittement du droit de participation et inscription par les soins du Rotary-Club Le Vésinet sur le registre officiel de la Brocante prévu par la loi. Il est remis aux exposants un document portant le numéro du stand attribué (qui atteste de l'acceptation du présent règlement par l'exposant, du paiement des frais d'inscription et du numéro de l'emplacement attribué par les organisateurs) qui doit rester visible tout au long de la manifestation. En cas de défection, le montant du droit de participation reste acquis à l'organisateur. Tout déballage en dehors des emplacements numérotés est interdit. **Il n'est fourni ni tables ni chaises.**

#### **ARTICLE 6 : Commerçants riverains**

Les commerçants riverains de la brocante pourront déballer gracieusement devant leur boutique si leur commerce est ouvert le jour de la Brocante et s'ils le demandent avant la date de clôture des inscriptions des exposants. Ils recevront un papier numéroté à cette intention.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilité des organisateurs**

Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables ni de la nature, ni de la qualité des objets vendus, ni de leur prix. Les transactions entre vendeurs et acheteurs se font de gré à gré.

Ils déclinent toute responsabilité pour le vol d'articles, la dégradation de véhicules ou des mobiliers d'exposition et la propreté environnante.

De plus la sécurité de la brocante étant assurée par la Police Municipale sous l'autorité du Préfet, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'acte de terrorisme, catastrophe naturelle, incivilités, incidents sous la responsabilité de ladite Police Municipale.

#### **ARTICLE 8 : Exclusion**

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas autoriser la présence, sur le périmètre de la manifestation, de personnes non inscrites, et/ou dont l'activité ne correspond pas au caractère familial de la manifestation, et de demander aux autorités locales leur expulsion.

#### **ARTICLE 9 : Circulation**

Lors du déballage et du remballage, le véhicule de l'exposant ne doit impérativement pas gêner la circulation permettant l'accès des secours (passages disposant d'une barrière à l'entrée des résidences). Les exposants garantiront leur véhicule en dehors de la zone de chalandise après 8 h 30 selon les indications qui pourront être données par la Police Municipale.

#### **ARTICLE 10 : Police**

La Police Municipale veillera au respect des règles de déballage et de stationnement énoncées dans ce règlement.

#### **ARTICLE 11 : Force majeure**

En cas de force majeure amenant à l'annulation de la Brocante pour des raisons indépendantes de la volonté du Rotary Club Le Vésinet, tels que décision administrative, injonction des services de sécurité, conditions climatiques dangereuses..., la responsabilité du Rotary Club Le Vésinet ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ni remboursement total ou partiel.



---

### **TALON A NOUS RETOURNER COMPLETE ET SIGNE**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la Brocante des Familles des Hauts de Chatou et m'engage à le respecter.

Date :    /    /2017

Prénom et Nom : .....

Signature de l'exposant :